

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22.03.2018

Dossier complet le :

22.03.2018

N° d'enregistrement :

F09318P0109

1. Intitulé du projet

RD 947 - Déviation du Pas de l'Ours
Commune d'Aiguilles

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Marie BERNARD, Président du Département des Hautes-Alpes

RCS / SIRET

2 2 0 5 0 0 0 1 1 0 0 0 8 9

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6° Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier du département, non mentionnées aux b) et c) de la colonne "Projets soumis à évaluation environnementale"	Rejet d'eaux pluviales : la surface du projet augmentée de la surface du bassin versant Intercepté est de 18 Ha (<20Ha) Installation d'ouvrage conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau : Ouvrage hydraulique à réaliser sous la déviation

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet est présenté dans un cadre d'urgence particulier de désenclavement des communes du Haut-Guil.

Un glissement de masse de grande ampleur (de l'ordre de 9 millions de mètre cube) s'est réactivé au printemps 2017 et met directement en péril la RD 947 en rive droite du Guil au lieu-dit du Pas de l'Ours à la sortie nord d'Aiguilles. D'avis d'experts, la route existante dont une voie est déjà neutralisée va être emportée à court terme et son rétablissement en rive droite n'est pas imaginable à un coût réaliste.

D'un linéaire d'environ 2,500 kilomètres le projet consiste à réaliser une déviation routière (route bidirectionnelle d'une largeur roulable de 2 x 2,75m en section courante) en rive gauche du Guil. Dans un premier temps, la déviation démarre depuis le pont du Peynin au sud, au droit du village d'Aiguilles, jusqu'au pont du Gouret au nord.

En raison de leur insuffisance, la reconstruction de ces deux ponts communaux d'extrémité est à l'étude. Ils permettent cependant une circulation dégradée dans un premier temps.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de se prémunir de la zone d'influence du glissement de terrain en rétablissant la circulation générale de manière fiable et durable au mieux pour les usagers (caractéristiques générales, type d'usages, économie locale) comme pour le maître d'ouvrage, dans le délai le plus court possible.

La déviation s'inscrit dans le versant opposé au glissement de terrain du Pas de l'Ours.

La RD 947 est le seul moyen d'accès aux communes d'Abriès et Ristolas.

Le projet n'a ni pour objectif ni pour conséquence une augmentation de la capacité de l'itinéraire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet comprend des travaux de :

- terrassements (déblais / remblais) avec remblais d'apport partiels,
- ouvrages de soutènement amont et aval,
- ouvrages pluviaux et hydrauliques de traversée sous chaussée,
- couches de chaussée,
- mise en place d'équipements routiers (dispositifs de retenue, signalisation horizontale et verticale)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La déviation sera intégrée dans le réseau routier départemental et classée dans les itinéraires d'intérêt touristique majeur. Son exploitation sera adaptée à ce classement.

Elle fera l'objet d'une surveillance particulière en période hivernale de par sa situation géographique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration au titre de la loi sur l'eau (Rubrique 2150 - Rejet d'eaux pluviales ; écoulements interceptés supérieurs à 1 Ha mais inférieurs à 20 Ha) ;
- Enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire, si les acquisitions foncières en cours ne peuvent pas être toutes négociées à l'amiable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Longueur de l'aménagement	2 500 m
- Volume de déblais	160 000 m ³
- Volume de remblais	60 000 m ³
- Surface revêtue en enrobés	20 000 m ²
- Superficie globale de l'opération	7,3 Ha
- Surface étanchée + écoulements interceptés par le projet	18 Ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune d'Aiguilles

Coordonnées géographiques¹ Long. ____° ____' ____" Lat. ____° ____' ____"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ____° ____' ____" Lat. ____° ____' ____"

Point d'arrivée : Long. ____° ____' ____" Lat. ____° ____' ____"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF de type I les plus proche sont celles de "Bas du versant adret et milieu steppique de Château Queyras à Abriès" et "Forêt de Marassan"
En zone de montagne ?	☒	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans le Parc Naturel Régional du Queyras.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Il n'y a pas de zone humide répertoriée à l'inventaire départemental dans la zone du projet. Le lit du Guil se situe en contrebas. Son franchissement n'est pas impacté par le projet car la déviation se raccorde sur deux ponts existants conservés dans un premier temps.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuvé par arrêté préfectoral n°2007-340-16 en date du 06/12/07.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe en bordure immédiate du site Natura 2000 FR9301502 "Steppique Durancien et Queyrassin".
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Un drainage systématique est prévu à l'arrière les ouvrages de soutènement pour assurer leur stabilité.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est excédentaire en déblais de l'ordre de 100 000 m ³ (sur un total de 160 000 m ³). Ces matériaux pourront cependant être réutilisés dans le cadre des travaux de dérivation du torrent du Peynin situés à proximité immédiate, à l'entrée sud d'Aiguilles ; ces travaux sont recommandés dans le plan de gestion du Guil et indépendants du projet routier objet de la présente demande.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet s'intègre dans un site au relief montagneux. Il s'adapte au mieux à la topographie existante mais l'apport de grave 0/63 et de grave non traitée 0/31.5 de carrière est nécessaire pour la réalisation des couches de chaussée, ainsi que pour les massifs renforcés (Ouvrages avals). La terre végétale issue du décapage sera mise en oeuvre sur les talus, les zones dérasées et les délaissés. Les volumes de grave 0/63 et de GNT 0/31.5 sont respectivement de 15 400 et de 2 300 m ³ .
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le bureau d'études AUDDICE a été missionné par le département pour la réalisation d'un diagnostic écologique. Dans la mesure où ses prescriptions sont respectées, le projet n'aura aucun impact significatif ni en phase travaux, ni en phase d'exploitation. Un coordinateur environnemental assurera le respect des prescriptions en phase travaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le diagnostic écologique du B.E AUDDICE est joint au dossier. Les mesures d'évitement et de réduction prévues dans ce document seront appliquées pour éviter toute incidence significative résiduelle sur le réseau Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le diagnostic écologique du B.E AUDDICE est joint au dossier. Les mesures d'évitement et de réduction prévues dans ce document seront appliquées pour éviter toute incidence significative résiduelle.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet traverse une zone de prés entrecoupés par de résineux et mélèzes clairsemés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Selon le PPRN, il y a des zones de glissements identifiées (Aléas faibles à moyen).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Sur cette section, la RD 947 existante supporte un trafic de 1 650 véhicules par jour (Moyenne Journalière Annuelle). Le projet de déviation n'est pas de nature à le faire augmenter.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendre pas plus de bruit qu'à l'heure actuelle.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'est pas concerné par les nuisances olfactives, ni n'en engendre.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase chantier, les travaux pourront engendrer ponctuellement des vibrations au moment du compactage des couches de chaussée. En revanche l'aménagement terminée n'engendre pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	L'aménagement se situe en rase campagne et aucun éclairage n'est prévu.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne modifie pas le trafic routier ; il n'engendre pas de rejets polluants supplémentaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone réglementaire de protection du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet grèvera une zone de prés située sur la partie rectiligne de la déviation. Dans le cadre des acquisition foncières des échanges de terrains seront discutés en lien avec la SAFER.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement sont précisées dans le diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études AUDDICE.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux de rétablissement de la route départementale 947 en rive gauche du Guil pour s'affranchir du glissement de terrain du Pas de l'Ours sont urgents et vitaux pour le désenclavement des communes d'Abrès et Ristolas situées en fond de vallée.

Au regard des contraintes réglementaires du secteur, l'aménagement se situe dans l'emprise du Parc Naturel Régional du Queyras ainsi qu'en bordure du site Natura 2000 FR9301502 "Steppique Durancien et Queyrassin".

Avec les mesures d'évitement et de réduction prévues, le projet n'aura aucun impact significatif ni en phase travaux, ni en phase d'exploitation.

Sur la base de ces éléments, il nous semble que l'évaluation environnementale existante est suffisamment détaillée et peut donc être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études AUDDICE.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à GAP

le, 21 mars 2018

Signature


DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Hôtel du Département
Place Saint-Arnoux
CS 86005
05008 GAP CEDEX

